

Bienvenue dans ce nouveau numéro de l'Eco-Info de la Vallée de l'Indre.

Le bon accueil que vous avez réservé au premier nous engage à vous proposer encore plus d'information et d'astuces pour multiplier les gestes éco-citoyens.

## ACTUALITÉ



### Harmonisation des tarifs

Afin de respecter la loi NOTRe, la CCVI a décidé d'harmoniser les tarifs de l'eau et de l'assainissement pour toutes les communes du territoire (à l'exception d'Artannes qui dépend du SIVOM de la Vallée du Lys).

Dès le 1<sup>er</sup> janvier 2017, l'abonnement au service public de l'eau potable sera de 18,5 € et le prix du m<sup>3</sup> consommé de 0,37€.

En ce qui concerne l'assainissement collectif, les tarifs seront progressivement lissés pour être définitivement harmonisés sur toutes les communes le 1<sup>er</sup> janvier 2019 avec un abonnement de 34 € et un prix au m<sup>3</sup> de 0,684 €.



## LE RECYCLAGE DES EMBALLAGES

Depuis 2006, la communauté de communes du Val de l'Indre assure le ramassage des déchets recyclables, une fois par semaine, sur l'ensemble du territoire, grâce à votre geste de tri.

## SOMMAIRE

### P2/3 LE RECYCLAGE

Le tri des emballages  
Bien trié bien recyclé

### P4/5 VOUS CONSTRUISEZ

Les raccordements  
Le petit cycle de l'eau

### P6 EAU POTABLE

Fuites d'eau

### P7 DÉCHETS MÉNAGERS

Zoom sur les D.E.E.E.

### P8 ACTUALITÉS

Les acteurs de l'eau  
Agenda de l'expo DEEE  
Horaires déchèteries





## LE VISUEL SUR LE SAC JAUNE VOUS RAPPELLE LES BONS GESTES DE TRI

Sur notre territoire, les emballages recyclables vont **dans le sac jaune** sur lequel vous retrouvez les déchets autorisés pour éviter les erreurs de tri.

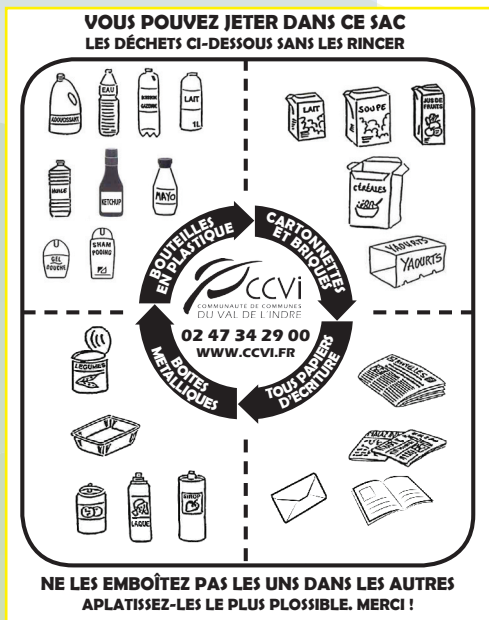


## LE RECYCLAGE DES EMBALLAGES

**SUR NOTRE TERRITOIRE, 126 TONNES D'ORDURES MÉNAGÈRES SONT COLLECTÉES CHAQUE SEMAINE DANS LES BACS NOIRS ET SONT DIRECTEMENT ENFOUIES SUR LE SITE DÉPARTEMENTAL DE CHANCEAUX-PRES-LOCHES. SÉPARER CERTAINS EMBALLAGES DU RESTE DES DÉCHETS DE LA MAISON VA PERMETTRE DE RÉDUIRE LE VOLUME DE NOS DÉCHETS.**

Les emballages sont présents dans notre vie quotidienne. Vidés de leur contenu, ils peuvent alors être recyclés. Le tri commence à la maison et joue un rôle important dans le traitement des déchets.

Ces emballages **vont dans le sac jaune** qui est ramassé une fois par semaine à votre porte par l'entreprise COVED qui collecte les emballages recyclables sur l'ensemble du territoire de la CCVI.



Les emballages en **acier et aluminium** : canettes, boîtes de conserve, aérosols...



Les emballages en **papier et carton** : boîtes de céréales, de gâteaux...



Les **briques alimentaires** : de lait, de soupe...



Tous les **papiers, journaux et revues** débarrassés de leur film plastique



**Bouteilles et flacons en plastique**



### OÙ SE PROCURER LES SACS JAUNES ?

*Vous pouvez vous procurer des sacs jaunes dans votre mairie ou auprès du service déchets ménagers de la CCVI le mercredi à la Grange Barbier à Montbazou.*

2

En 2015, **1 702 tonnes de déchets recyclables** ont été collectées sur nos 8 communes et apportées au centre de tri de Chanceaux. Dans ce volume, 1 429 tonnes de matière ont pu être recyclées (273 tonnes sont malheureusement encore des erreurs de tri et sont refoulées de la chaîne de tri).

# BIEN TRIÉ BIEN RECYCLÉ



LES DIFFÉRENTES MATIÈRES QUE VOUS AVEZ COLLECTÉES DANS VOTRE SAC JAUNE SONT ENVOYÉES AU CENTRE DE TRI OÙ ELLES SONT TRIÉES POUR ÊTRE RECYCLÉES.

La mission du centre de tri est de compléter le tri effectué par les habitants en séparant les emballages par matériau. Déposés sur un tapis roulant, les emballages vont suivre différentes étapes successives pour séparer le plastique, le papier, le carton, l'acier et l'aluminium.



Une partie du tri est réalisé par des machines. Par exemple, un aimant attire l'acier, une autre machine expulse l'aluminium. De nombreux gestes sont effectués à la main par des opérateurs de tri. Une fois triés, les emballages sont compactés et attachés. Ils ressortent sous la forme de cubes volumineux : les « **balles** » qui sont vendues à des usines de recyclage (photo de couverture).

Les métaux y sont fondus, le plastique est broyé et ramolli, et le carton est converti en pâte... Puis la matière est transformée en granulés de plastique, plaques ou bobines de métal, et bobines de carton. Elle sera utilisée pour fabriquer de nouveaux objets ou emballages.



LA RÈGLE DES 4R



Nous sommes les acteurs principaux pour réduire la quantité de déchets que nous produisons. Nous pouvons changer notre comportement en adoptant des gestes simples.

- Réduire nos déchets,
- Réutiliser plutôt que jeter,
- Réparer pour prolonger la vie de l'objet,
- Recycler en respectant les consignes de tri.

LE MEILLEUR DÉCHET EST CELUI QUE L'ON NE PRODUIT PAS.

RÉDUISONS NOS DÉCHETS !



## ATTENTION AUX ERREURS DE TRI

Lorsque votre sac jaune arrive au centre de tri, les emballages circulent sur un tapis roulant où des ouvriers les séparent en fonction de leur matière principale.

Certaines erreurs de tri polluent leur travail et augmentent les risques :

- **CE QUI BLESSE**  
emballages en verre, vaisselle cassée, objets coupants...
- **CE QUI SENT MAUVAIS**  
couches souillées, nourriture avariée...
- **CE QUI EST INFECTÉ**  
mouchoirs souillés, animaux morts, seringues...



Soyez vigilants, et regardez vos emballages : les bons gestes de tri sont souvent indiqués.



## LE PETIT CYCLE DE L'EAU

Depuis le XIX<sup>ème</sup> siècle, l'homme a mis en place tout un système pour capter l'eau, la traiter (si nécessaire) afin de la rendre potable, pouvoir en disposer à volonté dans son domicile, en ouvrant simplement son robinet, puis pour collecter cette eau, une fois salie, la traiter et la restituer suffisamment propre, au milieu naturel, pour qu'elle n'altère pas le bon état écologique de ce dernier.

Ce cycle, totalement artificiel, est appelé « petit cycle de l'eau ».

Sur notre territoire il est géré par le service eau et assainissement de la CCVI.



## VOUS FAITES CONSTRUIRE : BRANCHEMENT À L'EAU POTABLE

**POUR ÊTRE VIABILISÉ, UN TERRAIN DOIT ÊTRE RACCORDÉ AU RÉSEAU D'EAU POTABLE. POUR CE FAIRE, VOUS DEVEZ ACCOMPLIR QUELQUES FORMALITÉS ET PRENDRE EN CHARGE LES COÛTS LIÉS À LA RÉALISATION DES TRAVAUX.**

On appelle branchement le dispositif qui va de la canalisation publique au compteur. Il comprend :

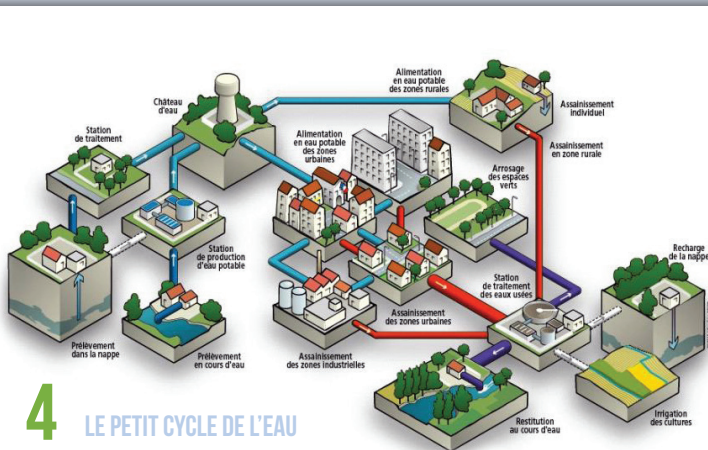
- ▶ la prise d'eau sur la canalisation publique
- ▶ la canalisation
- ▶ le compteur



Pour la réalisation d'un branchement à l'eau potable sur notre territoire, c'est l'entreprise VEOLIA qui a reçu la délégation de service public.

Sur demande, un technicien prendra rendez-vous avec vous pour établir un **devis d'installation**. Après l'acceptation du devis et l'obtention des autorisations administratives, l'entreprise réalisera le branchement de compteur sur la canalisation publique dans les 15 jours. Le raccordement du compteur à votre habitation reste à votre charge.

Le règlement de service de l'eau vous sera envoyé avec votre première facture, qui comprendra les frais d'accès au service et votre abonnement à l'eau potable.



## VOUS FAITES CONSTRUIRE : BRANCHEMENT EAUX USÉES

SI LA PARCELLE OÙ VOUS FAITES CONSTRUIRE EST DESSERVIE PAR LE RÉSEAU PUBLIC D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES, VOUS DEVEZ OBLIGATOIREMENT VOUS Y RACCORDER.

Le branchement au réseau d'assainissement comprend 3 éléments :



- le dispositif de raccordement à la canalisation publique
- la canalisation
- la boîte de branchement y compris le dispositif de raccordement à la canalisation privée



Les démarches sont les mêmes que pour l'eau potable. Une fois votre habitation raccordée, vous devez faire procéder à un contrôle de conformité du branchement par l'entreprise VEOLIA.

La première facture vous sera envoyée, accompagnée du règlement de service de l'assainissement collectif.

Le raccordement au réseau d'assainissement s'accompagne du versement de la Participation pour le financement du réseau d'Assainissement Collectif (PAC) d'un montant de 1 650 € sur tout le territoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017).



## L'EAU BRUTE ET L'EAU DISTRIBUÉE



Sur le territoire de la CCVI, l'eau potable **provient exclusivement de nappes d'eaux profondes** (jusqu'à 200 mètres). Ces nappes résultent de l'infiltration des eaux de pluie dans le sol puis de leur circulation dans le sous-sol, à travers une roche poreuse ou fissurée.

**A la sortie du forage, l'eau est dite BRUTE** et n'est pas consommable en l'état. Elle doit subir des traitements comme la déferrisation, la démanganisation et systématiquement une chloration, pour devenir **buvable. On l'appelle alors eau DISTRIBUÉE.**

L'Agence Régionale de Santé (ARS, ex-DDASS) est chargée du contrôle sanitaire de l'eau brute et de l'eau distribuée. La fréquence du contrôle dépend de la population desservie. Les résultats d'analyse sont consultables dans votre mairie et sur :

[eaupotable.sante.gouv.fr](http://eaupotable.sante.gouv.fr)



STATION D'ÉPURATION DE SORIGNY, SUR LA ZONE ISOPARC

Les 7 stations d'épuration de la communauté de communes du Val de l'Indre ont une capacité de traitement des eaux usées pour 36 000 habitants (33 255 habitants sur le territoire au 01/01/2016, Source Insee)



RÉDUISONS NOTRE  
CONSOMMATION  
D'EAU POTABLE !



20%

Sur 5 litres d'eau distribuée, 1 litre disparaît à cause des fuites d'eau.

Observatoire National  
des services d'eau et  
d'assainissement



## DÉGRÈVEMENT EN CAS DE FUITE D'EAU

**DÈS QUE LE DISTRIBUTEUR D'EAU CONSTATE UNE AUGMENTATION ANORMALE DE VOTRE CONSOMMATION, IL EST TENU DE VOUS EN INFORMER PAR TOUT MOYEN ET AU PLUS TARD LORS DE L'ENVOI DE LA FACTURE ÉTABLIE SUITE À UN RELEVÉ DU COMPTEUR.**

Une augmentation est **anormale si la consommation d'eau depuis le dernier relevé dépasse le double de votre moyenne** consommée depuis 3 ans, ou, par défaut, la moyenne de consommation dans la même zone géographique pour des logements comparables.

En cas de surconsommation liée à une fuite après compteur, à l'exclusion des fuites dues à des appareils ménagers et des équipements sanitaires ou de chauffage, vous êtes dispensé de payer si vous présentez au service, dans le mois qui suit l'information prévue, une attestation d'une entreprise de plomberie indiquant que la fuite a été réparée (en précisant la localisation de la fuite et la date de la réparation).

Vous pouvez, dans le même délai d'un mois, demander la vérification de votre compteur.

Les autres parts de la facture d'eau proportionnelles à la consommation sont calculées en tenant compte de la consommation facturée après application de cet article.

### Bon à savoir

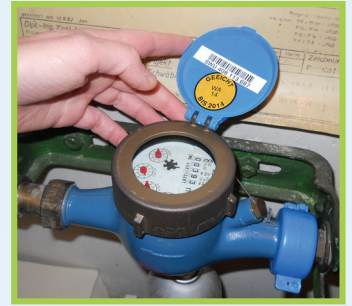
Si vous êtes raccordé au réseau d'assainissement collectif, le volume d'eau imputable à la fuite n'entre pas dans le calcul de la redevance d'assainissement.



# FAQ

## OBTENIR LE SERVICE DE L'EAU QUAND J'EMMÉNAGE

Vous emménagez dans un nouveau logement sur l'une des 8 communes de la CCVI : Relevez le compteur d'eau contradictoirement avec l'ancien propriétaire.



Communiquez le chiffre relevé directement au prestataire VEOLIA au 0969 32 35 29 ou sur internet **service-client.veoliaeau.fr**.

Une première facture vous sera envoyée, comprenant les frais d'accès au service et le règlement de service de l'eau et de l'assainissement collectif le cas échéant.

## COMBIEN CONSOMME-T-ON D'EAU POTABLE ?

En France, chaque habitant consomme chaque jour 148 litres\* d'eau potable. Ce chiffre est en baisse de 2% par an depuis 2004.

\* SOeS – SSP-Agrete, enquête eau 2008



ZOOM  
SUR

## LES D.E.E.E.



LES DÉCHETS D'ÉQUIPEMENTS ÉLECTRIQUES ET ÉLECTRONIQUES REGROUPENT PLUSIEURS TYPES D'APPAREILS, PARMIS LESQUELS SE TROUVENT NOTAMMENT LES TÉLÉPHONES MOBILES.

Le Sénat a rendu dernièrement un rapport sur le recyclage très insuffisant (15%) des téléphones mobiles en France : 100 millions de « vieux » portables inutilisés trainent dans nos tiroirs\*.



Les DEEE dans leur ensemble, et nos portables en particulier, sont composés de **métaux précieux et de terres rares** qui sont extraits de mines en Chine ou au Congo, souvent au prix de l'esclavage et de conflits armés.

Or on peut récupérer jusqu'à 100 fois plus d'or dans 1 tonne de DEEE que dans 1 tonne de minerai extrait d'une mine. Ces déchets pleins de métaux précieux constituent des « **mines urbaines** ».

Malheureusement, nous avons tendance à garder ces appareils dans nos tiroirs, parce qu'ils marchent encore (jusqu'à 20 kg par habitant), ou à les jeter avec les ordures ménagères au lieu de les recycler (7 kg seulement), or ils contiennent aussi des **matières toxiques**.

Pour vous sensibiliser au recyclage de ces déchets très particuliers, le service déchets ménagers de la CCVI a conçu une exposition détaillée et animée. Elle circulera dans les 8 communes de la CCVI tout au long de l'année : mairies, bibliothèques et accueils jeunes (voir agenda en page 12).

Un animateur vous y invitera à **rapporter vos DEEE sur le lieu de l'exposition** et ainsi participer à l'effort de recyclage sur notre territoire.

\* Rapport sénatorial d'information sur l'inventaire et le devenir des matériaux et composants des téléphones mobiles. Sept. 2016.

# FAQ

## FAUT-IL LAVER LES EMBALLAGES ?



Le tri ne doit pas engendrer le gaspillage de ressources naturelles comme l'eau. Il faut simplement bien débarrasser les emballages de leur contenu.

## FAUT-IL LAISSER LES BOUCHONS SUR LES BOUTEILLES EN PLASTIQUE ?

OUI

Bien vissé sur la bouteille, pour que le bouchon, trop petit, ne passe pas au travers des tamis de tri et puisse ainsi suivre la filière de valorisation.



## PEUT-ON RECYCLER LES BOUTEILLES D'HUILE EN PLASTIQUE ?

OUI

Aujourd'hui les flacons ayant contenu des corps gras peuvent être recyclés (sans rinçage).



# NUMÉROS UTILES EAU ET ASSAINISSEMENT EN CAS D'URGENCE

**POUR LES COMMUNES D'ESVRES,  
MONTBAZON, MONTS, SAINT  
BRANCHS, SORIGNY, TRUYES ET  
VEIGNÉ**

VEOLIA EAU : 09 69 32 35 29

## POUR LA COMMUNE D'ARTANNES

SIVOM de La Vallée du Lys  
Le Bois des Plantes  
37260 ARTANNES SUR INDRE  
02 47 34 14 50  
s.valleedulys@orange.fr

# AGENDA DE L'EXPO D.E.E.E.

Rapportez vos DEEE sur le lieu de l'exposition itinérante qui sillonne le territoire de la CCVI.

## HÔTEL COMMUNAUTAIRE

Du 3 octobre au 28 novembre 2016  
**MÉDIATHÈQUE DE SORIGNY**

Du 29 novembre au 17 décembre 2016  
**BIBLIOTHÈQUE DE VEIGNÉ**

Du 9 au 21 janvier 2017  
**BIBLIOTHÈQUE DE SAINT BRANCHS**

Du 28 février au 18 mars 2017



## HORAIRES DÉCHÈTERIES

HIVER	ESVRES (la Pommeraye)	ST BRANCHS (les Coquettes)
	02 47 26 52 93	02 47 26 20 46
LUNDI	9H – 12H 14H – 17H	FERMÉ
MARDI	FERMÉ	9H – 12H 14H – 17H
MERCREDI	9H – 12H 14H – 17H	FERMÉ
JEUDI	9H – 12H 14H – 17H	FERMÉ
VENDREDI	FERMÉ	9H – 12H 14H – 17H
SAMEDI	9H – 13H 14H – 17H	9H – 13H 14H – 17H

*Horaires valables du 1<sup>er</sup> octobre au 31 mars  
Déchèteries fermées les dimanches et jours fériés.*

**N'oubliez pas votre carte d'accès !**  
(Vous pouvez la demander sur  
[www.ccvi.fr](http://www.ccvi.fr) ou au 02 47 34 29 00)



## CONDITIONS MÉTÉO

Pendant les mois d'hiver, les conditions météorologiques peuvent compliquer ou empêcher les tournées de collecte des déchets.

Merci de votre indulgence.

Les communes de Monts et d'Artannes, en plus de leur accès aux 2 déchèteries du territoire, sur présentation d'un justificatif de domicile peuvent faire une demande de carte d'accès à la déchèterie de La Billette auprès de Tour(s)plus. Lors de la fermeture de cette déchèterie en mars 2017, montois et artannais auront accès à l'autre déchèterie de Tour(s)plus (Plus d'informations dans le prochain numéro d'Eco-Info).



Éco-Info N°2 Novembre 2016

Trimestriel éco-citoyen de la Vallée de l'Indre

Lisez-moi, relisez-moi et recyclez-moi dans la poubelle jaune !

Publié par le service déchets ménagers et le service eau et assainissement de la Communauté de Communes du Val de l'Indre  
Directeur de la publication : Alain Esnault

Conception / Réalisation : Service communication

Crédits Photos : Agence de l'eau - eco-emballages - freepik - noun project - Pixabay

Imprimé à 15 000 exemplaires • Gratuit